

ARRETE

Portant abrogation d'une délégation de signature

Le Maire de la Commune de Durtal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté LG-2025/153 de Pascal FARION, Maire de la commune de Durtal en date du 10 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur SEGUINEAU Tony ;

CONSIDERANT le recrutement de Monsieur PERRUSSEL Samy, DST adjoint, le 2 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté susvisé portant délégation de signature à Monsieur Tony SEGUINEAU est abrogé en date du 2 mars 2026.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la commune et inscrit au registre des actes administratifs de la commune de Durtal
- Transmis à Monsieur le Préfet
- Notifié à l'intéressé

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le : 05/03/2026
Signature de l'intéressé



Fait à Durtal, le 4 mars 2026

Le Maire,
Pascal FARION



à retourner